

Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 21 DEC. 2017

ARRÊTÉ N° 600/2017 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la
RD 18 bis, hors agglomération, sur le territoire des Communes de
NIEDERENTZEN, OBERENTZEN et ROUFFACH**

**La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-16, R. 415-10 et R. 411-21-1,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la configuration sinueuse de la route départementale n° 18 bis (RD 18 bis) en traversée de forêt et de la présence de nombreux accès à des habitations, il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h sur la section de route départementale précitée comprenant le lieu-dit "Hummelmuehle", hors agglomération, sur le territoire des communes de NIEDERENTZEN, d'OBERENTZEN et de ROUFFACH,

1/2

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 18 bis, dans les deux sens de circulation, du PR 11+316 au PR 12+817, hors agglomération, sur le territoire des communes de NIEDERENTZEN, OBERENTZEN et ROUFFACH.

Article 2 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des Communes de NIEDERENTZEN, d'OBERENTZEN et de ROUFFACH,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

La Présidente



Brigitte KLINKERT